

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 12 juin 2017

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T, **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le sc Rachecourt, en collaboration avec le Cercle Patria, représentés par Mr DELVAUX Christian, organisent leur traditionnelle « Fête foraine », qui se déroulera du 1^{er} juillet 2017 au 02 juillet 2017 dans certaines rues du village de Rachecourt ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 750 participants répartis sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que durant la manifestation l'organisateur prévoit une course qui se déroulera le samedi à partir de 16h et aura lieu dans les rues suivantes, **rues de la Strale, de l'Atre, le Bochet** à 6792 RACHECOURT ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **rue de la Strale, depuis le pont jusqu'au n° 257 de la rue de la Strale (Boulangerie Nelson EPPE)** à Rachecourt du **jeudi 29 juin 2017 au mardi 04 juillet 2017**.

Article 2 :

En raison de la course à pieds organisée le samedi 1^{er} juillet 2017, la circulation des véhicules à moteurs sera régulée, **de 16h à 22h**, dans les rues **de la Strale, de l'Atre, le Bochet** à 6792 RACHECOURT, **durant le passage des coureurs**.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 14 juin 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the name 'BIORDI V.'